



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

45^e séance plénière

Mardi 15 décembre 2020, à 16 h 30
New York

Documents officiels

Président : M. Bozkir (Turquie)

La séance est ouverte à 16 h 30.

Rapports de la Sixième Commission,

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Sixième Commission portant sur les points 77 à 90, 114, 126, 142 et 171 à 183 de l'ordre du jour. Avant de commencer, je souhaiterais formuler quelques remarques liminaires.

La soixante-quinzième session restera dans les mémoires comme une session hors du commun. La pandémie mondiale de maladie à coronavirus a posé des défis majeurs au mode de fonctionnement de l'ONU dans le monde entier, y compris à l'Assemblée générale. Je suis constaté avec satisfaction qu'en cette période de crise, la Sixième Commission s'est montrée à la hauteur et a achevé ses travaux avant la date prévue. Je félicite l'Ambassadeur Skoknic Tapia, Président de la Commission, et les membres de la Commission d'avoir organisé leur programme de travail de la manière la plus productive possible.

En outre, des réunions hybrides se sont tenues et des limitations du temps de parole ont été imposées à titre exceptionnel pour les interventions, dans un souci d'efficacité. Je remercie le Bureau et l'ensemble des délégations de leur coopération à cet égard. C'est véritablement leur attachement à ce travail essentiel qui permet à la Sixième Commission de rester la principale instance chargée de l'examen des questions juridiques à l'Assemblée générale.

En effet, l'événement organisé cette année à l'occasion de la Journée du droit international a souligné la contribution de l'ONU au développement du

droit international ces 75 dernières années. Je félicite la Sixième Commission d'avoir organisé une manifestation virtuelle aussi intéressante et sans exclusive.

Tout au long de l'année 2020, nous avons parlé de la solidarité et de l'unité comme de nos principaux moyens de défense. Cela s'applique tout particulièrement à la Sixième Commission, où la tradition du consensus a été préservée, ce qui a permis l'adoption de 19 projets de résolution et de 10 projets de décision.

La Commission a débattu avec succès de chacune des questions inscrites à son ordre du jour, y compris les mesures visant à éliminer le terrorisme international, l'état de droit aux niveaux national et international, la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies et les crimes contre l'humanité. Les délégations ont progressé sur des questions importantes en apportant des modifications techniques et de fond essentielles aux projets de proposition, notamment les textes relatifs au droit commercial international, au développement progressif du droit international et au renforcement et à la promotion du régime conventionnel international.

Les rapports portant sur chaque point de l'ordre du jour débattu aujourd'hui sont maintenant soumis à l'Assemblée pour examen, sur la base des recommandations de la Commission, y compris quatre nouvelles demandes d'octroi du statut d'observateur. Je remercie tous les observateurs de leur participation constructive aux réunions de haut niveau de l'Assemblée générale, et je remercie les membres d'avoir assuré un degré d'ouverture en prenant des décisions spécifiques.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

20-36586(F)



Document adapté

Merci de recycler



Une fois encore, je remercie les membres d'avoir respecté l'esprit de la Charte des Nations Unies en restant concentrés sur les possibilités de développement progressif et de codification du droit international. La déontologie et l'esprit d'équipe des membres montrent au monde entier que, lorsque nous nous mettons d'accord sur la voie à suivre, nous en profitons tous. À l'avenir, il incombe à chacun d'entre nous de renforcer le système multilatéral et le droit international de sorte à créer un monde meilleur pour tous.

Je demande au Rapporteur de la Sixième Commission, M. Solomon Korbich, du Ghana, de bien vouloir présenter les rapports de la Sixième Commission en une seule intervention.

M. Korbich (Ghana), Rapporteur de la Sixième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter les rapports de la Sixième Commission sur ses travaux au cours de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

L'Assemblée a renvoyé 29 questions de fond et trois questions de procédure à la Commission. À l'exception de la question relative à l'élection du Bureau, tous les autres points de l'ordre du jour figurent sous trois des intitulés correspondant aux domaines prioritaires de l'Organisation, à savoir « Promotion de la justice et du droit international », « Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations » et « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ». Je vais maintenant présenter les rapports de la Sixième Commission sur les différents points de l'ordre du jour en suivant l'ordre dans lequel ils apparaissent sous les trois intitulés susmentionnés.

Sous le premier intitulé, « Promotion de la justice et du droit international », la Sixième Commission a examiné 14 points de l'ordre du jour et recommandé pour adoption à l'Assemblée générale 13 projets de résolution et un projet de position.

Le rapport portant sur le point 77 de l'ordre du jour, intitulé « Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies », est publié sous la cote A/75/423. Aux termes du projet de résolution recommandé au paragraphe 9, l'Assemblée énoncerait et détaillerait plusieurs mesures visant à amener les fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies à répondre pénalement de leurs actes, et elle établirait plusieurs mécanismes visant à obtenir des informations supplémentaires pour permettre aux États Membres de s'attaquer à ce problème.

Le rapport portant sur le point 78 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport de la Commission des Nations

Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-troisième session », est publié sous la cote A/75/424. Aux termes du projet de résolution recommandé au paragraphe 7, l'Assemblée féliciterait la Commission de l'achèvement du Guide juridique sur les instruments de droit uniforme dans le domaine des contrats commerciaux internationaux et prendrait note avec intérêt des décisions prises par la Commission en ce qui concerne ses futurs travaux et des progrès que celle-ci a faits dans plusieurs domaines.

Le rapport portant sur le point 79 de l'ordre du jour, intitulé « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international », est publié sous la cote A/75/425. Aux termes du projet de résolution recommandé au paragraphe 7, l'Assemblée autoriserait notamment le Secrétaire général à exécuter les activités énoncées dans son rapport au titre de ce point de l'ordre du jour, qui seraient financées au moyen du budget ordinaire, et l'autoriserait également à étendre ces activités, qui seraient financées au moyen de contributions volontaires.

Le rapport portant sur le point 80 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-douzième session », est publié sous la cote A/75/426. Aux termes du projet de résolution recommandé au paragraphe 7 du rapport, l'Assemblée générale déciderait de reporter la soixante-douzième session de la Commission du droit international à 2021 et, compte tenu de cette décision, prendrait à nouveau acte du rapport de la Commission à sa soixante et onzième session, tout en décidant que la prochaine session de la Commission se tiendrait à l'Office des Nations Unies à Genève du 26 avril 2021 au 4 juin 2021 et du 5 juillet 2021 au 6 août 2021.

Le rapport portant sur le point 81 de l'ordre du jour, intitulé « Crimes contre l'humanité », est publié sous la cote A/75/427. Aux termes du projet de résolution recommandé au paragraphe 7 du rapport, l'Assemblée générale prendrait acte du projet d'articles présenté par la Commission du droit international et déciderait de reprendre l'examen de cette question à sa soixante-seizième session.

Le rapport portant sur le point 82 de l'ordre du jour, intitulé « Expulsion des étrangers », est publié sous la cote A/75/428. Aux termes du projet de résolution recommandé au paragraphe 6 du rapport, l'Assemblée générale déciderait de reprendre l'examen de cette question à sa soixante-dix-huitième session afin d'examiner, entre autres, la forme que pourraient prendre les articles ou toute autre mesure appropriée.

Le rapport portant sur le point 83 de l'ordre du jour, intitulé « État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés », est publié sous la cote A/75/429. Aux termes du projet de résolution recommandé au paragraphe 8 du rapport, l'Assemblée générale affirmerait, entre autres, la nécessité de progresser dans l'application effective du droit international humanitaire dont elle appuie le renforcement et le développement.

Le rapport portant sur le point 84 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires », est publié sous la cote A/75/430. Aux termes du projet de résolution recommandé au paragraphe 7 du rapport, l'Assemblée générale, entre autres, condamnerait énergiquement tous les actes de violence visant les missions et les représentants diplomatiques et consulaires, les missions et les représentants auprès d'organisations internationales intergouvernementales et les fonctionnaires de ces organisations, et prierait instamment les États d'observer, d'appliquer et de faire respecter strictement, y compris en période de conflit armé, tous les principes et règles du droit international.

Le rapport portant sur le point 85 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation », est publié sous la cote A/75/431. Aux termes du projet de résolution recommandé au paragraphe 10 du rapport, l'Assemblée générale, entre autres, prierait le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de maintenir à son ordre du jour la question du règlement pacifique des différends entre États. L'Assemblée inviterait également les États Membres à axer leurs observations, durant le débat thématique qui se tiendra à la prochaine session du Comité spécial, sur le sous-thème intitulé « Échange d'informations sur les pratiques des États concernant le recours à l'arbitrage ».

Le rapport portant sur le point 86 de l'ordre du jour, intitulé « L'état de droit aux niveaux national et international », est publié sous la cote A/75/432. Aux termes du projet de résolution recommandé au paragraphe 8 du rapport, l'Assemblée générale, entre autres, réaffirmerait qu'il est impératif de faire respecter et de promouvoir l'état de droit au niveau international conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, soulignerait qu'il importe de respecter l'état de droit au niveau national, et inviterait les États Membres et le Secrétaire général à proposer des sous-thèmes pour les débats futurs de la Sixième Commission, qui seront inclus dans les prochains rapports annuels, afin d'aider celle-ci dans son choix.

Le rapport portant sur le point 87 de l'ordre du jour, intitulé « Portée et application du principe de compétence universelle », est publié sous la cote A/75/433. Aux termes du projet de résolution recommandé au paragraphe 9 du rapport, l'Assemblée générale déciderait de poursuivre l'examen de cette question en séance plénière l'année prochaine, tout en engageant un débat approfondi sur le sujet dans le cadre d'un groupe de travail qui sera créé à sa soixante-dix-septième session.

Le rapport portant sur le point 88 de l'ordre du jour, intitulé « Responsabilité des organisations internationales », est publié sous la cote A/75/434. Aux termes du projet de résolution recommandé au paragraphe 7 du rapport, l'Assemblée générale, entre autres, demanderait au Secrétaire général de mettre à jour la compilation des décisions des juridictions internationales et autres organes internationaux renvoyant aux articles et d'inviter les gouvernements et les organisations internationales à communiquer des informations sur leur pratique à cet égard bien avant sa soixante-dix-huitième session. L'Assemblée déciderait de reprendre l'examen de cette question à sa soixante-dix-huitième session, en vue d'examiner, entre autres, la forme que pourraient prendre les articles.

Le rapport portant sur le point 89 de l'ordre du jour, intitulé « Protection des personnes en cas de catastrophe », est publié sous la cote A/75/435. Aux termes du projet de décision recommandé au paragraphe 7 du rapport, l'Assemblée générale déciderait, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter l'examen de cette question à sa soixante-seizième session.

Le rapport portant sur le point 90 de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement et promotion du régime conventionnel international », est publié sous la cote A/75/436. Aux termes du projet de résolution recommandé au paragraphe 8 de celui-ci, l'Assemblée rappellerait, entre autres, l'Article 102 de la Charte des Nations Unies et réaffirmerait qu'il importe d'enregistrer et de publier les traités et de les rendre accessibles. L'Assemblée engagerait également le Secrétaire général à mettre au point, en consultation avec les États Membres et sur la base de leurs observations, et dans la limite des ressources existantes, un système d'enregistrement des traités en ligne afin de faciliter le dépôt de traités, en complément des moyens existants de dépôt. L'Assemblée noterait également que, de l'avis de certains États Membres, il subsiste encore certaines questions au sujet desquelles le règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte devrait peut-être faire l'objet d'un examen plus approfondi ou d'une éventuelle mise à jour, et déciderait de reporter à sa soixante-seizième session l'examen des propositions relatives au règlement.

Je vais maintenant passer au deuxième intitulé, « Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ».

Le rapport portant sur le point 114 de l'ordre du jour, intitulé « Mesures visant à éliminer le terrorisme international », est publié sous la cote A/75/437. Aux termes du projet de résolution recommandé au paragraphe 9 de celui-ci, l'Assemblée déciderait, entre autres, de recommander à la Sixième Commission de créer, à sa soixante-seizième session, un groupe de travail chargé d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et l'examen de la question, inscrite à son ordre du jour par la résolution 54/110, de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau.

Sous le troisième et dernier intitulé, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions », la Sixième Commission a examiné 14 questions de fond et deux questions de procédure.

Le point 152 de l'ordre du jour, intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », a été renvoyé aux Cinquième et Sixième Commissions. Les vues de la Sixième Commission sur cette question ont été transmises à la Cinquième Commission dans une lettre du Président de l'Assemblée générale en date du 28 novembre (voir A/C.5/75/16, annexe).

Le rapport portant sur le point 171 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte », est publié sous la cote A/75/439. Aux termes du projet de résolution recommandé au paragraphe 8 de celui-ci, l'Assemblée, entre autres, prierait instamment le pays hôte de lever toutes les restrictions aux déplacements qu'il continue d'imposer au personnel de certaines missions et aux fonctionnaires du Secrétariat ayant la nationalité de certains pays, se déclarerait gravement préoccupée par la non-délivrance de visas d'entrée à certains représentants de certains États Membres, et attendrait du pays hôte qu'il délivre rapidement des visas d'entrée à tous les représentants des États Membres, conformément à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Par ailleurs, la Sixième Commission a examiné 12 demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Elle a recommandé à l'Assemblée d'octroyer le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Station d'accueil de l'initiative des petits États insulaires en développement, à l'Institut de coopération

économique régionale pour l'Asie centrale, à l'Organisation asiatique de coopération forestière et à l'Alliance mondiale des zones arides, au titre des points 180 à 183 de l'ordre du jour, respectivement. Les rapports portant sur ces demandes et les projets de résolution pertinents recommandés pour adoption par l'Assemblée se trouvent au paragraphe 8 du document publié sous la cote A/75/448, au paragraphe 7 du document publié sous la cote A/75/449, au paragraphe 7 du document publié sous la cote , A/75/450 et au paragraphe 8 du document publié sous la cote A/75/451, respectivement.

La Sixième Commission a également recommandé à l'Assemblée générale de renvoyer à sa soixante-seizième session la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique, à l'Union économique eurasiatique, à la Communauté des démocraties, à la Convention de Ramsar sur les zones humides, au Fonds pour l'environnement mondial, à l'Organisation internationale des employeurs, à la Confédération syndicale internationale et au Forum de Boao pour l'Asie, au titre des points 172 à 179 de l'ordre du jour, respectivement. Les rapports portant sur ces demandes et les projets de décision pertinents recommandés pour adoption par l'Assemblée se trouvent au paragraphe 7 des documents publiés sous les cotes A/75/440 à A/75/447, respectivement.

En ce qui concerne les deux questions de procédure, le rapport portant sur le point 126 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », qui contient le programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-seizième session, est publié sous la cote A/75/453 ; un projet de décision aux termes duquel l'Assemblée prendrait note du programme de travail provisoire est recommandé dans son paragraphe 6. Le rapport portant sur le point 142 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », est publié sous la cote A/75/452 ; aucune décision de la part de l'Assemblée générale n'y est recommandée.

Les projets de résolution et de décision relatifs aux points de l'ordre du jour examinés au titre des trois intitulés ont été adoptés par la Sixième Commission sans être mis aux voix, et j'espère que l'Assemblée générale pourra faire de même.

Enfin, je souhaite informer l'Assemblée qu'aucun rapport n'est présenté au titre du point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Élection des bureaux des grandes commissions ». Conformément à la pratique antérieure, l'élection du Bureau de la Sixième Commission pour la soixante-seizième session de l'Assemblée générale aura lieu ultérieurement à la présente session.

(l'orateur poursuit en français)

En conclusion, qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude au Président de la Sixième Commission, l'Ambassadeur Milenko Skoknic Tapia, du Chili, pour son travail dévoué et pour sa direction louable de la Commission, ainsi que les autres membres du Bureau. Je voudrais également remercier les autres membres du Bureau, M. Ghanshyam Bhandari, du Népal, M^{me} Kristina Pelkiö, de la République tchèque, et M^{me} Sarah Weiss, d'Israël, pour leur coopération, ainsi que tous les délégués et collègues pour leur précieuse contribution au succès de la session.

Enfin, je voudrais exprimer ma gratitude et ma reconnaissance au secrétariat de la Sixième Commission et à la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques pour leur soutien efficace et utile et pour les conseils avisés et professionnels fournis tout au long de la session.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Rapporteur de la Sixième Commission.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Sixième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Sixième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de position. Je rappelle aux membres qu'en vertu de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur position qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur position en séance plénière ne diffère de leur position en commission, que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Sixième Commission, j'informe les délégations que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, sauf notification contraire préalable au Secrétariat. J'espère donc que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Commission.

Point 77 de l'ordre du jour

Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies

Rapport de la Sixième Commission (A/75/423)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/132).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 77 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 78 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-troisième session

Rapport de la Sixième Commission (A/75/424)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/133).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 78 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 79 de l'ordre du jour

Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Rapport de la Sixième Commission (A/75/425)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/134).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 79 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 80 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-douzième session

Rapport de la Sixième Commission (A/75/426)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/135).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 80 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 81 de l'ordre du jour

Crimes contre l'humanité

Rapport de la Sixième Commission (A/75/427)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/136).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui souhaite s'exprimer au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M^{me} Townsend (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les facilitateurs de la résolution de cette année sur les crimes contre l'humanité (résolution 75/136) des efforts qu'ils ont déployés pour essayer une fois de plus de parvenir à un consensus sur cette importante question.

Le projet d'articles remédie à sur une lacune majeure du droit international. Il existe déjà des conventions multilatérales qui encadrent les poursuites nationales relatives aux génocides, aux crimes de guerre et aux actes de torture, mais aucune concernant les crimes contre l'humanité. Le projet d'articles a pour objet de combler cette lacune et doit être examiné longuement et en détail par la Sixième Commission. Le monde et les victimes attendent de nous que nous fassions ce pas en avant.

Cette année, nous avons constaté une position commune des États sur la volonté d'échanger leurs vues sur le projet d'articles. Toutefois, nous regrettons qu'un petit nombre d'États n'aient pas accepté de tenir une discussion ponctuelle qui ne porte aucunement préjudice au débat de la Sixième Commission de l'année prochaine sur le fond du projet d'articles. Nous sommes conscients de la nécessité de tenir compte des points de vue divergents des États sur la marche à suivre. Certains États souhaitent faire preuve de prudence, tandis que d'autres sont disposés à adopter dès maintenant une convention. Nous devons trouver un moyen d'œuvrer de concert pour combler cette lacune.

Pour ce faire, nous devons commencer par communiquer entre nous afin de comprendre nos positions respectives sur le projet d'articles. Nous devons recenser les domaines dans lesquels nous pouvons trouver un terrain d'entente et ceux dans lesquels nous sommes en désaccord, ainsi que la manière dont nous pouvons surmonter ces divergences. Cet objectif ne peut être atteint qu'en consacrant suffisamment de temps au dialogue.

Bien que nous soyons déçus de ne pas avoir progressé cette année encore, nous sommes rassurés par le fait que les États Membres s'accordent à dire qu'ils se présenteront aux débats de la Sixième Commission de l'année prochaine ouverts et désireux d'accomplir des progrès.

Enfin, nous devons faire bon usage de la période intersessions pour poursuivre le dialogue en vue de réduire nos divergences de vues et d'obtenir un résultat différent l'année prochaine sur cette importante question.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 81 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 82 de l'ordre du jour**Expulsion des étrangers****Rapport de la Sixième Commission (A/75/428)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/137).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 82 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 83 de l'ordre du jour**État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés****Rapport de la Sixième Commission (A/75/429)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/138).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 83 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 84 de l'ordre du jour**Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires****Rapport de la Sixième Commission (A/75/430)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/139).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 84 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 85 de l'ordre du jour**Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation****Rapport de la Sixième Commission (A/75/431)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/140).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 85 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 86 de l'ordre du jour**L'état de droit aux niveaux national et international****Rapport de la Sixième Commission (A/75/432)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/141).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 86 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 87 de l'ordre du jour**Portée et application du principe de compétence universelle****Rapport de la Sixième Commission (A/75/433)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/142).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 87 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 88 de l'ordre du jour**Responsabilité des organisations internationales****Rapport de la Sixième Commission (A/75/434)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/143).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 88 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 89 de l'ordre du jour**Protection des personnes en cas de catastrophe****Rapport de la Sixième Commission (A/75/435)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté

sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 75/526).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 89 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 90 de l'ordre du jour**Renforcement et promotion du régime conventionnel international****Rapport de la Sixième Commission (A/75/436)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/144).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 90 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 114 de l'ordre du jour**Mesures visant à éliminer le terrorisme international****Rapport de la Sixième Commission (A/75/437)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/145).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 114 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 126 de l'ordre du jour (suite)**Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale****Rapport de la Sixième Commission (A/75/453 et A/75/453/Corr.1)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-seizième session ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 75/527).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 126 de l'ordre du jour.

Point 142 de l'ordre du jour (suite)**Planification des programmes****Rapport de la Sixième Commission (A/75/452)**

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Sixième Commission ?

Il en est ainsi décidé (décision 75/528).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 142 de l'ordre du jour.

Point 171 de l'ordre du jour**Rapport du Comité des relations avec le pays hôte****Rapport de la Sixième Commission (A/75/439)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/146).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 171 de l'ordre du jour.

Point 172 de l'ordre du jour**Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique****Rapport de la Sixième Commission (A/75/440)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 75/529).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 172 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 173 de l'ordre du jour**Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiatique****Rapport de la Sixième Commission (A/75/441)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 75/530).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 173 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 174 de l'ordre du jour**Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties****Rapport de la Sixième Commission (A/75/442)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 75/531).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 174 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 175 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides

Rapport de la Sixième Commission (A/75/443)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 75/532).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 175 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 176 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial

Rapport de la Sixième Commission (A/75/444)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 75/533).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 176 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 177 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs

Rapport de la Sixième Commission (A/75/445)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 75/534).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 177 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 178 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Confédération syndicale internationale

Rapport de la Sixième Commission (A/75/446)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 75/535).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 178 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 179 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Forum de Boao pour l'Asie

Rapport de la Sixième Commission (A/75/447)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté

sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 75/536).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 179 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 180 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Station d'accueil de l'initiative des petits États insulaires en développement (SIDS DOCK)

Rapport de la Sixième Commission (A/75/448)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/147).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 180 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 181 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut de coopération économique régionale pour l'Asie centrale

Rapport de la Sixième Commission (A/75/449)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/148).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 181 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 182 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation asiatique de coopération forestière

Rapport de la Sixième Commission (A/75/450 et A/75/450/Corr.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/149).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 182 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 183 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Alliance mondiale des terres arides

Rapport de la Sixième Commission (A/75/451)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/150).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 183 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier le Président de la Sixième Commission, S. E. M. Milenko Skoknic Tapia, du Chili, ainsi que les membres du Bureau et les représentantes et représentants, de l'excellent travail accompli.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen des rapports de la Sixième Commission, en adoptant les projets de résolution recommandés par la Commission. Cela inclut l'approbation des quatre demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.

Alors que nous sommes confrontés au plus grand défi de l'histoire de l'Organisation, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), nous avons adapté nos méthodes de travail en termes de modalités pratiques. Nous devons continuer à innover pour garantir la participation de toutes les parties prenantes aux travaux de l'Assemblée générale, conformément aux mesures d'atténuation des risques.

La participation des observateurs aux différentes réunions de haut niveau de l'Assemblée générale au cours de la présente session a été rendue possible par des décisions de l'Assemblée. Nous ne saurions sous-estimer la valeur ajoutée et le rôle unique des observateurs, dont le travail complète et renforce celui de nos membres.

Alors que le monde doit faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19, nous devons relever un défi sans précédent dans tous nos domaines d'action, allant de la paix et de la sécurité au développement durable, en passant par la santé, les droits de la personne et les défis humanitaires.

Il y a 75 ans, les dirigeants se sont mobilisés pour créer une institution à même d'apporter des solutions. Ne nous méprenons pas : nous ne trouverons des solutions mondiales durables aux défis d'aujourd'hui que grâce au multilatéralisme et à un système international qui promeut l'état de droit. À l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'ONU, nous devons réaffirmer notre attachement à l'Organisation en vue de satisfaire les besoins des populations au service desquelles nous œuvrons. Ensemble, nous traverserons cette épreuve et nous nous repartirons sur de meilleures bases.

La séance est levée à 17 h 35.